



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 59238

#### Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les desirs exprimes par les retraites hospitaliers, et particulierement par ceux de la Cote-d'Or. Ceux-ci demandent en effet la pleine reconnaissance des droits attaches a la fonction publique hospitaliere et de l'existence et de l'activite des retraites regroupees au sein de l'association nationale des retraites hospitaliers, ainsi que la confirmation sans equivoque de leur appartenance naturelle au monde de l'hopital public. Ils souhaitent, d'autre part, que les textes concernant la carriere des personnels comportent toujours un article appliquant aux retraites, qui remplissent les conditions, les mesures prises pour les actifs. Ils soutiennent enfin toute action concernant la representation des retraites dans tous les organismes traitant des problemes qui les concernent, le maintien du pouvoir d'achat et du mode de calcul des pensions qui devra rester indexe sur les traitements de la fonction publique, la modification des modalites d'application de la contribution sociale generalisee, pour mettre les retraites a egalite de traitement avec les actifs, la fixation a 60 p 100 du taux de la pension de reversion et la prise en charge par le dernier etablissement employeur des soins, de l'hospitalisation et d'un bilan de sante annuel. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce probleme et les mesures qu'il entend prendre afin de repondre favorablement aux legitimes aspirations de ces professionnels qui ont rendu d'immenses services a la collectivite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le livre blanc sur les retraites, puis le rapport de la « Mission Retraites » ont confirme que le principe de repartition dans notre systeme de retraite ne sera en aucun cas remis en cause. Encore faut-il en assurer la perennite. Cela suppose une action resolute de maitrise des depenses. A cet egard, le retour a une regle d'indexation des pensions sur les salaires bruts entrainerait un alourdissement des depenses de retraite qui peserait de maniere insupportable sur le revenu des actifs. Il va de soi que plusieurs revendications des retraites retiennent toute l'attention du ministre des Affaires sociales et de l'Integration, notamment les propositions d'amelioration des pensions de reversion. Cependant, il s'agit la d'une question complexe, pour laquelle aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble. La representation des retraites au sein des caisses regionales d'assurance maladie est deja assuree, aux termes des articles L 215-2 et L 215-7 du code de la securite sociale. En outre, le decret du 17 fevrier 1988 a institue le Comite national des retraites et des personnes agees (CNRPA) ainsi que les Comites departementaux (CODERPA). La legitime de la participation des retraites a la contribution sociale generalisee doit s'apprécier en considerant l'ensemble des charges qui pesent au titre de la protection sociale, sur chaque type de revenu. A cet egard, l'apport des retraites reste largement inferieur a celui des actifs. En participant a son financement, les retraites contribuent a assurer la perennite de notre systeme de securite sociale, dont ils seront beneficiaires avec tous les Francais. Il faut souligner que le legislature a prevu des dispositions afin que les retraites les plus modestes, qui ne sont pas imposables, soit 45 p 100 d'entre eux, en soient exoneres. Les contraintes qui pesent actuellement sur l'ensemble de notre systeme de protection sociale rendent difficile d'envisager la prise en charge gratuite par le dernier etablissement employeur du personnel hospitalier, des soins, de l'hospitalisation et d'un bilan de sante

annuel. Ceci amenerait à imposer une charge supplémentaire à l'assurance maladie sans contrepartie. De plus, une telle mesure irait à l'encontre de la politique du Gouvernement en matière d'harmonisation des régimes de protection sociale, en accentuant les inégalités entre les retraites.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59238

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1992, page 2700